



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



COMMUNE D'ANDERLECHT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MIXTE
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - N° dossier : PU 53357
DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT - N° dossier PE 80/2024

Le projet suivant est mis à l'enquête publique :

Adresse du bien : Rue des Trèfles 20 - 50 - Chaussée de Mons 1257

Demande de : **PROJET MIXTE** : Démolir une maison avec entrepôt et construire des immeubles neufs sur les lots 1 à 4 (PL: 01/LPFD/621051), comprenant 117 logements, des commerces, un équipement collectif et un parking avec 155 emplacements. Exploitation d'un immeuble mixte de logement, commerces, antenne communale de quartier et locaux associatifs

Activité principale : Logement – Equipement d'intérêt collectif ou de service public – Commerce – Services intégrés aux entreprises

Périmètre et zone :

PRAS : espaces structurants, zones de forte mixité

PPAS : **N° 20 "ABORDS DU RING" approuvé** par arrêté royal en date du 06/11/1956.

PL : Le bien se situe dans le périmètre du permis de lotir (PL) délivré le 07/06/2018.

Motifs principaux de l'enquête :

PU : **Art. 175/15 - Projet soumis à RI au vu de l'Annexe B**

1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

32) Logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur

application de la prescription générale 0.12. du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)

Rapport d'incidences - Art. 175/20 - MPP - Enquête de 30 jours

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)

application de la prescription générale 0.5. du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m²)

dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant)

application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m²)

Art. 126§11 Dérogation à un permis de lotir

Art. 188/7 MPP à la demande d'un PRAS, d'un RRU, d'un PPAS, d'un RCU

art 176/1 MPP dans le cadre d'un projet mixte qui requiert à la fois un permis d'environnement de classe 1B ou 1A et un permis d'urbanisme

application de l'art. 175/15 du COBAT: demande soumise à rapport d'incidence (garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur (parcs de stationnements couverts, salles d'exposition ...) comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques)

application de la prescription particulière 4.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

application de la prescription particulière 4.2.3° du PRAS (superficie de plancher des commerces comprise entre 200 et 1000 m²)

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier

PE : 1B : article 40 et 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Exploitation des rubriques suivantes :

- 62 4A Installations géothermiques** (140 m)
- 68 B Parking** (156 emplacements)
- 132 A Pompe à chaleur** (4 kW)
- 132 A Pompe à chaleur** (6 kW)
- 132 A Pompe à chaleur** (9.8 kW)
- 132 A Pompe à chaleur** (29.4 kW)
- 132 A Pompe à chaleur** (29.4 kW)
- 132 A Pompe à chaleur** (9.28 kW)
- 132 B Pompe à chaleur** ()

L'enquête se déroule : À partir du **22/05/2025** et jusqu'au **20/06/2025** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels>

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – service Permis d'Urbanisme - rue de Veeweyde, 100
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (**sur rendez-vous** – tel : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service Permis d'urbanisme à l'adresse postale : rue de Veeweyde 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 12/06/2025
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 3 juillet 2025**,
- à l'adresse : **rue de Veeweyde, 100**

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 08/05/2025

Pour le Collège,

Par délégation :
Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE
Responsable du service

